REPUBLIQUE FRANÇAISE

Clavans
en Haut-Oisans

MAIRIE DE CLAVANS EN HAUT OISANS (Isère)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 12 FEVRIER 2021

SEANCE A HUIS CLOS Mesures sanitaires en vigueur

Réuni sous la présidence de Monsieur Marc CROSLAND, Maire de la commune de Clavans en Haut Oisans.
Étaient présents : Cédric BALME, Jacquy CHABERT , Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL.
Absents excusés :, Adrien GARNIER

DELIBERATIONS

• OBJET : STATUTS SIEPAF

Cette modification concerne les compétences du SIEPAF à mettre en conformité avec la loi NOTRe sur les articles relatifs à la compétence tourisme.
Ces nouveaux statuts modifiés ont été transmis au Bureau du Conseil et Contrôle de Légalité puis validés.
Les communes adhérentes au Syndicat doivent maintenant prendre chacune une délibération afin de compléter la validation de l'Etat.
Le Conseil Municipal prend connaissance des nouveaux statuts, les approuve et charge M. le Maire de toutes les démarches en vue de l'exécution de la présente délibération

• OBJET: NUMEROTATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

La dénomination et numérotation des voies et places publiques de la commune ont été adoptées par une première délibération le 11 avril 2019 (n°2019- 25). La délibération en date du 14 janvier 2020 (2020-02) a supprimé une impasse.
Il est proposé à l'assemblée **DE SE PRONONCER** sur une demande de modification de la numérotation qui ajoute **le numéro 4bis CHEMIN DU VENTAUX**

DENOMINATION DES RUES

RUES DE CLAVANS LE BAS	RUES DE CLAVANS LE HAUT
ROUTE DU COL	ROUTE DE SAVOIE
CHEMIN DE L'EGLISE	CHEMIN DES ALLOGNERIES
IMPASSE DE LA FONTAINE	IMPASSE DU FOUR
CHEMIN DU VIAUD	RUE DES FORANES
IMPASSE DU VIAUD	CHEMIN DU CLAPIER LONG
CHEMIN DES ETOILES	RUE DU SAUSET
IMPASSE DU SAVEL	RUE DES JARDINS DU SAUSET
CHEMIN DE L'OCHE	CHEMIN DE MALFARAUT
CHEMIN DU VENTAUX	CHEMIN DE MALRUE
CHEMIN DE LA FOUNT D'AVAL	IMPASSE DE LA FORGE
IMPASSE DE LA FONTAINE DU PLÂTRE	LA PLACE
	RUE DE LA CHAPELLE

• OBJET: MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELPOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES –OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le CDG 38 procède à la consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.
Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.
Le conseil municipal après en avoir délibéré charge le CDG38 de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.
Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• OBJET: ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 septembre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'un logement indépendant pour les gérants de l'auberge du Savel afin de permettre de proposer deux chambres supplémentaires à la clientèle.
La propriété de M. VIBERT CHARBONNEL Fernand située à proximité et cadastrée Section C 2097 est en vente.
Il peut s'avérer opportun pour la commune de se porter acquéreur de ce bien
Cette acquisition irait dans le sens d'un aménagement futur d'entée de village et surtout de cœur de village du fait de l'accord des propriétaires riverains pour la suppression du garage AUBERT sous réserve d'une proposition équivalente.
Cet aménagement serait réalisé avec le soutien financier de nos partenaires (Département, PNE, Région et Communauté de Communes de l'Oisans……).
L'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Cette acquisition est proposée au vote.
M. VIBERT CHARBONNEL Jean-Pierre ne prendra pas part au vote.
Le conseil municipal à **DEUX** voix **CONTRE** et **HUIT** voix **POUR,**
Autorise M. le maire à faire toutes démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et de ses terrains.

DOSSIERS EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

◊ AUBERGE DU SAVEL ET ACQUISITION:

Un débat avant le vote de la délibération relative à l'acquisition foncière à l'amiable soulève quelques questions et des précisions sont apportées:

- Une exquise du projet avec une vue de la place ouverte et aménagée est présentée.
-
- Le remplacement du garage actuel se fera avec une équivalence de surface et de potentialité. En accord avec les propriétaires.

- Le fait qu'il soit opportun d'engager la création d'un logement pour les gérants de l'auberge a été révélé lors de la réception des candidats. Des désistements étaient liés au fait de l'absence d'un appartement.

Le financement : Le loyer demandé aux gérants, pour ce logement, remboursera l'emprunt en grande partie.
Les critères de ce projet correspondent aux opérations éligibles aux soutiens financiers du Département et la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de l'amélioration de l'offre touristique

- Il est demandé de réaliser au plus vite une étude de faisabilité avec un chiffrage des travaux du projet de remplacement du garage qu'il est prévu de démolir.

- L'étude paysagère réalisée en aval de l'élaboration de notre carte communale a relevée une entrée de village non valorisée dans sa conception actuelle.

- Le programme Leader Cœur de village sera sollicité afin de soutenir techniquement et financièrement les projets pilotes en zone rurales.
  Il s'agit d'un programme européen, axe du FEADER (Fonds Européens Agricole et de Développement de l'Espace Rural. Le Parc National des Ecrins dont Clavans se trouve en zone d'adhésion périphérique en est partenaire.

◊ MICRO CENTRALE DE LA VALETTE

Il est rappelé que les services de l'Etat demandent une année de mesure des débits pour compléter le dossier déposé en Préfecture.
Une sonde d'enregistrement de débit a été installée à l'emplacement de la prise d'eau projeté.
Une demande de poursuite de l''instruction du dossier pour le reste des éléments a été formulée par la société SERHY, qui s'engage sur un suivi hydro-écologique.
L'énergie produite par cette installation pourra être vendu au tarif de 85 €/MWH sur un contrat de 20 ans. C'est cette valeur que a été retenu lors de l'étude de faisabilité en 2016.En effet, la société SERHY a été Lauréate à l'appel d'offre tarifaire organisé par la CRE.

◊ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rendez-vous est pris pour relancer la commission communale en charge de ce dossier. Il s'agit de poursuivre l'élaboration de ce document dont la trame avait été tracé sous la mandature précédente.

◊ BERGERIE DU COL DE SARENNE

Les démarches afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la bergerie avance. Les devis pour l'aménagement d'un petit studio pour le berger nous sont parvenus.
Il s'agit maintenant de vérifier la conformité des lieux pour permettre la fabrication de fromage dès l'été 2021 et en collaboration avec les fermiers locataires et la chambre d'Agriculture.

La séance est levée

Bon pour affichage

Le Maire
Marc CROSLAND

MAIRIE DE CLAVANS EN HAUT OISANS (Isère)